



Jalhay, le 17 septembre 2026

Maître STOCKART
rue J-M Maréchal, 32

4800 Ensival

Vos réf.: 02-00-8295/001 - IN
votre courrier du 20 août 2026
reçu le 20 août 2026

Nos réf.: RENSNOT/N202600192/7519/2026(à rappeler dans toute correspondance ultérieure)

Agent traitant: Alain FOGUENNE
Employé d'administration
087/379.130
alain.foguenne@jalhay.be

Objet: Renseignement urbanistique
sis à Sart, Avenue Jean Gouders et rue François Michoel, en lieu-dit : « PRE
AUX FAWES »
Division cad. sect. : B - n° 353G- 353H
Propriétaire : Monsieur

Maître,

Comme suite à votre demande dont les références sont citées sous rubrique, veuillez trouver, ci-après, les renseignements sollicités :

- Affectation au plan de secteur de VERVIERS-EUPEN approuvé par l'A.R. du 23/01/1979 :
zone d'habitat à caractère rural

	oui	non
- Bien repris à l'intérieur d'un périmètre n° 2 de la charte communale de l'urbanisme	☒	☐
d'une zone néant du plan communal d'aménagement, approuvé par néant du néant	☐	☒
et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité d'une zone néant au schéma de structure communal adopté par néant du néant	☐	☒
d'un permis de lotir	☐	☒
délivré à : - le - lot :		
Réf. : - portant sur la création de lots		
Modifié le(s) néant		

	oui	non
- Bien se situant :		
dans un règlement régional d'urbanisme	☐	☒
dans une zone vulnérable	☐	☒
dans une zone à réaménager	☐	☒
dans un périmètre de revitalisation urbaine	☐	☒
dans une zone de rénovation urbaine	☐	☒
dans une zone à risque faible (par ruissellement),		
au vu de la carte d'inondation des cours d'eau du sous-bassin de la Vesdre	☒	☐
dans un site archéologique	☐	☒
dans une zone COPAT	☐	☒
dans un site classé	☐	☒
- Bien classé ou faisant l'objet d'une procédure de classement	☐	☒

Page 1/3

	oui	non
- Bien repris à l'intérieur :		
d'un périmètre de réservation	☐	☒
d'un périmètre d'intérêt paysager	☐	☒
d'un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique	☐	☒
d'un site Natura 2000	☐	☒
d'une zone de haie remarquable publiée au MB du 29/05/2007	☒	☐
le bien a un ou plusieurs arbre(s) remarquable(s) publié au MB du 29/05/2007	☐	☒
d'une zone d'assainissement autonome au PASH	☒	☐
et qui est situé dans une des zones qui ne seront pas pourvues d'égout et qui feront l'objet d'une épuration individuelle		
de la zone de prévention rapprochée (zone IIa)	☐	☒
pour la protection des eaux de Spa et environs		
de la zone de prévention éloignée (zone IIb)	☐	☒
pour la protection des eaux de Spa et environs		
de la zone de surveillance (zone III)	☒	☐
pour la protection des eaux de Spa et environs		
- A fait l'objet d'un permis d'urbanisme récent délivré à : Néant	☐	☒
- A fait l'objet d'une déclaration urbanistique récente délivrée à : Néant	☐	☒
- A fait l'objet d'un permis unique récent délivré à : Néant	☐	☒
- A fait l'objet d'un permis d'environnement récent délivré à : Néant	☐	☒
- A fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n°1 récent délivré à : Néant	☐	☒
- A fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n°2 récent délivré à : Néant	☐	☒
- A fait l'objet d'une division de bien délivré à : Néant	☐	☒
- Le bien se situe le long :	oui	non
d'une voirie de desserte communale	☒	☐
chemin vicinal n° 20		
plan d'alignement du néant		
revêtement en tarmac , d'une largeur suffisante compte tenu de l'usage actuel		
d'une voirie de desserte régionale n° N640	☒	☐
pour connaître l'alignement imposé, veuillez consulter la DGO1, Direction des Routes et bâtiments, rue Xhavée, 62, 4800 VERVIERS.		
d'une autoroute néant	☐	☒
pour connaître l'alignement imposé, veuillez consulter la DGO1, Direction des Routes et bâtiment, rue Xhavée, 62, 4800 VERVIERS.		

	oui	non
- Le bien se situe le long :		
d'un cours d'eau non navigable	☐	☒
- cat. néant		
à proximité / est traversé par la conduite du pipeline de l'Otan	☐	☒

- Le bien / La voirie est pourvu d'une alimentation en :

Eau, raccordement **équipé**
 Electricité, raccordement **équipé**
 Téléphone / Communication, raccordement **équipé**
 Service Incendie, aménagement **équipé**
 Conduite de gaz, diamètre 110 **non équipé**

Les informations conformes aux prescriptions de l'article D.IV.97 du Code de Développement territorial, qui sont indiquées, font partie intégrante de la présente.

L'existence d'un certificat de performance énergétique délivré pour le bien en cause n'a pu être déterminée en l'absence de la liste prévue par le législateur.

Pour ce qui concerne les montants éventuellement dus par vos clients à la Commune, nous vous saurions gré de prendre contact avec le Directeur financier conformément à l'article 12 de la loi du 27/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales avec référence à l'article 433 du C.I.R. 1992.

Les informations transmises ci-dessus sont données sur base des éléments en notre possession.

De plus, étant donné que nous ne visitons pas les biens pour vérifier la conformité des actes et travaux réalisés, les informations transmises ne reprennent que les infractions constatées.

Les frais éventuels de renforcement, d'extension ou de modification des réseaux de distribution d'eau, d'électricité, de télédistribution et de téléphone ainsi que l'aménagement des abords et accès au domaine public, seront à charge du constructeur.

Selon les dispositions adoptées par notre Conseil communal, le 24 novembre 2025, en matière de redevances pour la délivrance de renseignements à caractère urbanistique, nous vous invitons à verser au compte IBAN n° : **BE71 0910 0043 0869** de la Commune de Jalhay, Rue de la Fagne, 46, à JALHAY la somme de **60,00€** avec en communication la référence suivante : RENSNOT/N202600192/7519/2026.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de notre parfaite considération.

L'agent communal délégué,



A. Foguene

Pour le Collège,



PAYÉ LE

21 SEP. 2026

Par **LINGE**